

N°MAI_26_202

affiché le 08/09/2026

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de réfection de façade
au droit du n°71 avenue Saint Hubert

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, 1993

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions

et l'état,

VU le Code de Commerce,

VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande de l'entreprise SARL Gaborieau Michel située 36 chemin de Chausseraie 79250 Nueil-Les-Aubiers, en date du 04 septembre 2026, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de réfection façade.

VU l'état des lieux,

VU l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise SARL Gaborieau Michel située 36 chemin de Chausseraie 79250 Nueil-Les-Aubiers est autorisée à occuper le domaine public communal au droit du n° 71 avenue Saint Hubert pour y stationner une nacelle pour une période prévisible de 21 jours à compter du 21 septembre 2026.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

ARTICLE 5 – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale ci-annexé.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – M. le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.



NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 07 septembre 2026
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 1^{er} Rue Blaise Pascal – 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

N°MAI_26_2023

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire de stationnement interdit au droit du 71 avenue Saint Hubert

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,

VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU la demande par laquelle l'entreprise SARL Gaborieau Michel situé 36 chemin de Chausseraie 79250 Nueil-Les-Aubiers, en date du 04 septembre 2026, sollicite l'autorisation de travaux de façade 71 avenue Saint Hubert.

Vu l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de façade, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit du 71 avenue Saint Hubert.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période de 21 jours à compter du 21 septembre 2026 et pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur les 2 places de parking au droit du 71 avenue Saint Hubert comme indiqué sur le plan joint à cet arrêté.

ARTICLE 2 - La mise en place de la signalisation sera faite par le demandeur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 4 - Monsieur le chef de brigade de la gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 07 septembre 2026

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux



X stationnement interdit

Carte imprimée le :04/09/2026

© DGFIP - Cadastre 2025

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:300

Parcelle
Bâtiments

Bâtiments durs
Bâtiments légers



Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

